



Le Président  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07/04/2020
- Publié le 07/04/2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.